

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du sept juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDIION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Florent THOMAS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

07. Bibliothèque municipale : marché aux livres – Modalités et tarifs

Madame CHABIRAND rapporte :

A l'occasion d'animations autour du livre et de la lecture, telle que *Lire en Fête* (fête nationale du livre et de la lecture), ou lors de festivités municipales (Dimanche à la Gobinière), la bibliothèque municipale et la bibliothèque associative de Plaisance organisent des marchés aux livres d'occasion. Lors de ces manifestations, des livres et autres supports déclassés des collections de la bibliothèque municipale, conformément à la délibération du 3 décembre 2001, peuvent être vendus. Le conseil municipal a délibéré en date du 29 mars 2016 sur les tarifs liés à ces manifestations. Il convient de revaloriser périodiquement ces tarifs, de les rendre simples et en correspondance avec ce qui se pratique dans les autres bibliothèques.

Pour rappel, l'objectif de ces ventes est de créer une animation autour du livre et de la lecture pour promouvoir le réseau de la lecture publique de la commune, mais aussi de donner une « deuxième vie » aux documents vendus.

La bibliothèque associative de Plaisance est autorisée à vendre des livres appartenant au réseau de lecture publique lors de manifestations ponctuelles à condition :

- De vendre uniquement des livres préalablement sortis des collections par le ou la responsable de la bibliothèque municipale.
- D'organiser cette vente lors d'une manifestation ayant pour objectif de promouvoir la bibliothèque associative, le livre et la lecture dans le quartier de Plaisance.
- De respecter les tarifs validés par le Conseil municipal.
- De faire une demande expresse au Maire qui mandatera un régisseur pour procéder aux encaissements

<ul style="list-style-type: none">• Roman (jeunesse et adulte)• Album jeunesse• Bande dessinée• Documentaire• CD	Tarif unique : 1 euro
--	-----------------------

Lors de certains marchés aux livres organisés par la Ville des stands sont ouverts aux particuliers. Ceux-ci s'acquittent alors d'un droit de place. Pour renforcer l'attractivité de ces manifestations, les associations orvaltaises et les partenaires de la bibliothèque de la ville se voient proposées des conditions préférentielles.

Tarifs droits de place au marché aux livres :

- Particuliers orvaltais : 8 euros
- Autres inscriptions : 12 euros
- Associations orvaltaises, bénévoles de la bibliothèque, écoles d'Orvault : gratuité

DECISION

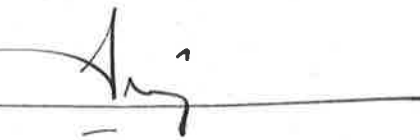
Sur proposition de la Commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modalités et tarifs pour les marchés aux livres
- **DÉCIDE** l'imputation des recettes des ventes et droits de place au compte 321.7088

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 15 JUIN 2022
Et par publication le :

15 JUIN 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE